

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le mardi 11 octobre 2022 de 19 h 30 à 21 h 29** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Denis Anderson, Carol Moreau, Léopold Briand et Gaston Leblanc.

Le conseiller Denis Beaudin a motivé son absence.

2022-10-11

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Marilyn Morin greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Philippe Moreau directeur des travaux publics et des loisirs de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux directeur du service incendie.

240.10-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

03. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

04. QUESTIONS AUX OFFICIERS

05. DIRECTEUR FINANCIER

a) Comptes à payer au 30 septembre 2022

06. POLITIQUE FAMILIALE et MADA

07. GREFFE

a) Avis de motion règlement VGR-663.1 modifiant le règlement V-663/01-16 programme de revitalisation

b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement VGR-719 – Établissant un programme d'aide financière pour la construction de logements locatifs (développement domiciliaire J.A.F. Gagnon) et une autorisation du dépassement 1 % du total des crédits prévus au budget de la Municipalité pour les dépenses de fonctionnement.

c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement VGR-720 concernant les crédits de taxes pour la construction ou la rénovation de logements locatifs.

d) Dépôt du procès-verbal de correction concernant le second projet de règlement UGR-003.6

e) Avis de motion – règlement régissant la location ou l'exploitation de logements ou résidences à des fins touristiques ou à court terme

08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- a) Utilisation de la halte routière de Grande-Rivière Ouest pour Fête d'Halloween – *Lactescence Pabos* – Autorisation et contribution.
- b) Programme Actif URLS GIM – Demande d'aide financière - Autorisation

09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

- a) Programme d'aide à la Formation des pompiers - Autorisation

10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

- a) Aliénation et disposition d'équipement excédentaire

11. DIRECTEUR GÉNÉRAL

- a) Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire; secteur rue du Moulin - FIMEAU - décompte progressif #8 - Groupe Michel Leclerc Inc.
- b) PAVL – Décompte progressif # 1 – Eurovia
- c) Prolongement du réseau électrique aérien, rue de l'Azur – Hydro-Québec - Statut de promoteur – Autorisation
- d) Branchement électrique résidentiel temporaire, rue de l'Azur (lot 5 293 863) - Autorisation
- e) Projet d'agrandissement FIPEC Inc - Lotissement d'une parcelle de lot – Mandat LSAG
- f) Procédure judiciaire - Dossier VGR PJ 2022-03 – Mandat procureure
- g) Procédure judiciaire - Dossier VGR PJ 2022-04 – Mandat procureure
- h) TVCG-R – Demande de commandite 2023
- i) Demandes de dons/commandites

12. URBANISME

- a) Demande de permis de construction – lot 6 485 524
- b) Demande de permis de construction – lot 5 293 848

13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-10-11

241.10-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022, avec dispense de lecture.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

2022-10-11

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

242.10-22 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2022

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 septembre, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 79 198,90 \$.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

POLITIQUE FAMILIALE/ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

GREFFE

243.10-22 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT VGR-663.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-663/01-16 PROGRAMME DE REVITALISATION

ATTENDU que le conseil municipal de la ville de Grande-Rivière désire bonifier son programme de revitalisation pour stimuler la construction domiciliaire

ATTENDU qu'il est de sa volonté de proposer des crédits de taxes échelonnés sur une période de 5 ans ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ou d'ajouter des zones où le crédit sera offert ;

POUR CES MOTIFS,

Le conseiller Denis Anderson donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro VGR-663.1

Dépose le projet du règlement numéro VGR-663.1 intitulé Règlement modifiant le règlement U-663/01-16.

Le maire présente le projet de règlement.

244.10-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-719 – ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS (DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE JAF GAGNON) ET UNE AUTORISATION DU DÉPASSEMENT 1 % DU TOTAL DES CRÉDITS PRÉVUS AU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2022-10-11

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière manque grandement de logements locatifs à des fins résidentielles;

ATTENDU que des mesures d'aide en vue de favoriser la construction de logements locatifs à des fins résidentielles permettront de stimuler l'économie et le développement de la Ville;

ATTENDU que les dispositions de l'article 133 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chapitre 31) permettent à la municipalité d'adopter un tel programme d'aide financière;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro VGR-719

Dépose le projet de règlement numéro VGR-719 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la location de logements locatifs servant à des fins résidentielles – Développement domiciliaire J.A.F. Gagnon.

Le maire présente le projet de règlement.

245.10-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-720 CONCERNANT LES CRÉDITS DE TAXES POUR LA CONSTRUCTION OU LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

ATTENDU que le conseil municipal de la ville de Grande-Rivière désire offrir un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes pour stimuler la construction ou la rénovation de logement locatifs ;

ATTENDU que l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités d'octroyer des subventions sous forme de crédit de taxes.

ATTENDU qu'il est de sa volonté de proposer des crédits de taxes échelonnés sur une période de 5 ans ;

Le conseiller Carol Moreau donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro VGR-720;

Dépose le projet du règlement numéro VGR-720 concernant l'octroi de crédit de taxes pour la construction ou la rénovation de logements locatifs

Le maire présente le projet de règlement.

2022-10-11

246.10-22 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT UGR-003.6

CONSIDÉRANT que la greffière effectue le dépôt du procès-verbal de correction concernant une erreur constatée dans la grille de spécification à la ligne usages autorisés, l'usage RE-4 n'aurait pas dû se trouver dans cette grille. Il y a eu une erreur lors de la copie de la grille.

POUR CE MOTIF,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil accepte le procès-verbal de correction de la greffière concernant le règlement UGR-003.6;

QU' : Il soit déposé au recueil des règlement d'urbanisme de la ville de Grande-Rivière.

QU' : Une copie du procès-verbal de correction soit envoyé à la MRC du Rocher-Percé.

247.10-22 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RÉGISSANT LA LOCATION OU L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS OU RÉSIDENCES À DES FINS TOURISTIQUES OU À COURT TERME

La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement régissant les locations touristiques à court terme de style Airbnb.

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

248.10-22 UTILISATION DE LA HALTE ROUTIÈRE DE GRANDE-RIVIÈRE OUEST POUR FÊTE D'HALLOWEEN - LACTESCENCE PABOS – AUTORISATION ET CONTRIBUTION

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise l'organisme *Lactescence Pabos* à organiser une fête d'Halloween à la halte de la barboteuse, le 30 octobre 2022 de 9h00 à midi;

QUE : Cet espace municipal soit mis à la disposition de l'organisme à titre gratuit;

QUE : La municipalité bonifie sa contribution à l'évènement par la location d'un jeu gonflable au Comité des Loisirs de Grande-Rivière.

2022-10-11

249.10-22 PROGRAMME ACTIF URLS GIM – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

ATTENDU que L'URLS GIM a lancé un appel de projet pour soutenir la réalisation de projet favorisant directement la pratique d'activité physique

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière désire présenter un projet pour acquérir un exerciceur pour ses sentiers pédestres;

ATTENDU que la Ville est un organisme admissible à ce programme d'aide financière;

ATTENDU que la date limite de dépôt des demandes est le 1 novembre 2022 et que la date limite pour réaliser les travaux est le 31 mai 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise son directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le programme Actifs de l'URLS GIM.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

250.10-22 PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION DES POMPIERS – AUTORISATION

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

2022-10-11

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Grande-Rivière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Grande-Rivière prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et d'aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé, en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise son directeur du service incendie à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

**251.10-22 ALIÉNATION ET DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT
EXCÉDENTAIRE**

CONSIDÉRANT que la ville a engagé des étudiants pour faire le ménage du garage l'été dernier;

CONSIDÉRANT que plusieurs articles ne sont plus utiles à la municipalité et que le directeur des travaux publics a dressé une liste de ces équipements;

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal procède à l'aliénation de ces équipements;

QU' : Il autorise le directeur des travaux public a en disposer par la vente au plus offrant.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

252.10-22 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE; SECTEUR RUE DU MOULIN - FIMEAU - DÉCOMPTE PROGRESSIF #8 GROUPE MICHEL LECLERC INC

ATTENDU que relativement aux travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout secteur rue du Moulin (FIMEAU), la firme Tetra Tech QI Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif n°8;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 685 534,80 \$ à Groupe Michel Leclerc Inc. (Réalisation des travaux au 17 septembre-2022).

2022-10-11

253.10-22 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 – EUROVIA

ATTENDU que relativement aux travaux de pavage des rues des Pionniers, de l'Horizon, de la Belle-Vue, de la Croix et du Ruisseau, (PAVL 2021), la firme Tetra Tech QI Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif n°1 soumis par l'entreprise Eurovia.;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 1 393 491,83 \$ à Eurovia Québec construction Inc. (Réalisation des travaux au 29 septembre 2022).

254.10-22 PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN, RUE DE L'AZUR – HYDRO-QUÉBEC – STATUT DE PROMOTEUR – AUTORISATION

ATTENDU qu'une portion de la rue de l'Azur n'est pas desservie par le réseau électrique d'Hydro-Québec et qu'une municipalité peut agir à titre de promoteur pour adresser une demande pour son prolongement;

2022-10-11

ATTENDU que les coûts engagés par ces travaux sont crédités lors des futurs branchements résidentiels;

ATTENDU que trois (3) projets de construction résidentielle sont en cours dans le secteur visé par cette demande;

ATTENDU qu'une estimation des coûts de prolongement a été présentée au directeur général.

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le directeur général soit autorisé, au nom de la Ville de Grande-Rivière, a complété le formulaire de demande de prolongement du réseau électrique aérien de la rue de l'Azur et ce, à titre de promoteur;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement à Hydro-Québec pour l'exécution desdits travaux;

QUE : Ces coûts soit affectés au Fonds de développement économique.

255.10-22 BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE RÉSIDENTIEL TEMPORAIRE, RUE DE L'AZUR (LOT 5 293 863)

ATTENDU que, avec l'arrivée du temps froid, la Ville de Grande-Rivière a reçu une demande de soutien du propriétaire du lot 5 293 863 pour, entre autres, réduire le délai de branchement de sa nouvelle résidence au réseau électrique d'Hydro-Québec et éviter tout dommage pouvant être causé par le gel;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a déjà adressé une demande *Promoteur* de prolongement du réseau électrique aérien à Hydro-Québec;

ATTENDU que le statut de *promoteur* prolonge le délai de branchement puisque la publication des servitudes au registre foncier est nécessaire avant d'entreprendre tout travail;

ATTENDU que le propriétaire a présenté l'estimation des coûts de prolongement dudit réseau au directeur général;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le directeur des Travaux publics soit autorisé à installer, sans frais et selon les recommandations d'Hydro-Québec, trois (3) poteaux électriques, afin de permettre l'installation d'une ligne résidentielle aérienne temporaire, mais sécuritaire, d'une entrée de service de 200 ampères;

QUE : La demande à Hydro-Québec de prolongement du réseau électrique aérien soit faite par le propriétaire du lot 5 293 863 et que le directeur général soit mandaté à y adjoindre une lettre d'engagement de paiement desdits travaux par la Ville de Grande-Rivière.

2022-10-11

256.10-22 PROJET D'AGRANDISSEMENT FIPEC INC -LOTISSEMENT D'UNE PARCELLE DE LOT – MANDAT LSAG

ATTENDU que, en 2019, les propriétaires des Industries FIPEC Inc. ont présenté, à la Ville de Grande-Rivière, un projet d'agrandissement de leur bâtiment commercial situé dans le Parc industriel des Pêches;

ATTENDU que la vente d'une parcelle d'un lot incluse dans le projet de municipalisation du Parc industriel est nécessaire à la réalisation de ce projet porteur.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La firme d'arpentage LSAG Inc. soit mandatée à subdiviser le lot 5 649 902 selon les besoins superficiels exprimés par les propriétaires.

257.10-22 PROCÉDURE JUDICIAIRE - DOSSIER VGR PJ 2022-03 – MANDAT PROCUREURE

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots #5 293 805 et 5 294 323 contrevient à la réglementation sur les nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que les officiers municipaux ont procédé aux interventions requises en conformité avec lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la situation perdure et semble s'amplifier;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise sa procureure à entamer de procédures judiciaires afin de forcer le propriétaire à se conformer à la réglementation de nuisance;

QUE : Le numéro de dossier soit VGR-PJ 2022-03.

2022-10-11

258.10-22 PROCÉDURE JUDICIAIRE - DOSSIER VGR PJ 2022-04 – MANDAT PROCUREURE

CONSIDÉRANT que la propriétaire des lots #5 293 804 contrevient à la réglementation sur les nuisances en vigueur à la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que les officiers municipaux ont procédé aux interventions requises en conformité avec lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la situation perdure et semble s'amplifier;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise sa procureure à entamer de procédures judiciaires afin de forcer la propriétaire à se conformer à la réglementation de nuisance;

QUE : Le numéro de dossier soit VGR-PJ 2022-04.

259.10-22 TVCG-R – DEMANDE DE COMMANDITE 2023

CONSIDÉRANT que la ville de Grande-Rivière a reçu une demande de contribution financière au projet de mise à jour de l'équipement relatif à leur studio de production et de diffusion;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite soutenir l'organisme dans sa démarche;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal octroi une commandite de 3000\$ à TVCG-R pour la réalisation de son projet.

260.10-22 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 400 \$:

La ressource d'aide aux personnes handicapés.....	100\$
Association Épilepsie Gaspésie Sud.....	50\$
Fondation communautaire Bas-St-Laurent GIM (souper).....	250\$

2022-10-11

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

URBANISME

261.10-22 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT 6 485 524

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 045.22, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 6 485 524 ayants frontage sur la rue des Pionniers, le tout étant conforme aux exigences du règlement # UGR-006 (PIIA).

262.10-22 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT 5 293 848

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 050.22, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 05 octobre 2022 et de la modification au plan acceptée par ledit comité le 11 octobre 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 5 293 848 ayants frontage sur la rue de l'Azur, le tout étant conforme aux exigences du règlement # UGR-006 (PIIA).

QUE : Cette résolution annule la résolution 166.06-22.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

2022-10-11

263.10-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Marilyn Morin, Greffière